

# **Convention de Partenariat** **PROJET**

## **pour l'acquisition de données LIDAR**

### **sur le territoire de la forêt de Haguenau**

Entre

La Ville de Haguenau, représentée par Madame la Conseillère déléguée Françoise DELCAMP, habilitée par la délibération n°2020-CM-023 en date du 28 mai 2020 déléguant une partie des compétences du Conseil municipal au Maire et par un arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions assortie d'une délégation de signature en date du 9 juin 2020, **ci-après nommée « La Ville de Haguenau »**,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional d'Archéologie site de Strasbourg représentée par Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice régionale des affaires culturelles, **ci-après nommée « La DRAC »**,

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son président Monsieur Frédéric BIERRY, **ci-après nommée « La CeA »**, dûment habilité par délibération n°XXX de la commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mai 2021,

Et

L'Office National des Forêts, représenté par le Directeur de l'Agence Territoriale Nord Alsace, Monsieur Benoît CUIILLIER, **ci-après nommé « L'ONF »**,

VU le Contrat de projet de « Forêt d'exception® de Haguenau », et notamment l'action 1.4 « Réaliser un relevé LIDAR et exploiter les données acquises »,

Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

**La Ville de Haguenau** est propriétaire indivis avec l'État de la forêt indivise de Haguenau.

**La DRAC** met en œuvre à l'échelle d'un territoire régional la politique du ministère de la Culture dans le domaine de l'archéologie. La DRAC inventorie, étudie, protège, conserve et promeut le patrimoine archéologique.

**La CeA** met en œuvre les politiques publiques de sa compétence et définit les possibilités de financement des actions du Contrat de projet de Forêt d'Exception® de Haguenau dans le cadre du Contrat Départemental de développement territorial du Territoire d'action Nord.

**L'ONF** assure la gestion durable des forêts publiques, en conciliant trois objectifs indissociables : répondre aux besoins des hommes grâce à la production et à la récolte de bois, préserver l'environnement et accueillir le public. Le patrimoine historique et archéologique fait également partie des enjeux pris en compte dans le cadre de cette gestion durable.

La télédétection aérienne LASER, **nommée ci-après « LIDAR »**, est un outil permettant de visualiser les micro-reliefs du sol et ainsi d'obtenir des informations sur les anciennes utilisations de ce dernier (axes de communication, parcellaires, habitations, vestiges de champ de bataille, ...) aujourd'hui partiellement conservées.

Le LIDAR est également un outil performant pour décrire l'état des peuplements forestiers (dimension des arbres, volume de bois, ...) sur de grandes surfaces.

L'action est transversale, car les données LIDAR ont vocation à être exploitées et valorisées au-delà de leurs fonctions scientifiques et techniques d'origine.

Les résultats seront valorisés par des communications, afin de sensibiliser le public à la richesse des patrimoines naturels et historiques et à la technologie des images LIDAR.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'acquisition de données LIDAR sur un périmètre défini. Elle fixe :

- La zone concernée par l'opération ;
- Son coût et la participation financière des partenaires ;
- Les modalités du partenariat entre les différentes parties, sur le plan technique et fonctionnel.

Ce partenariat naît du besoin conjoint de la DRAC, de la Ville de Haguenau, de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'ONF d'acquérir des données LIDAR sur un même territoire.

L'ONF assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, les présents partenaires sont cofinanceurs.

## **ARTICLE 2 : Zone concernée par l'acquisition de données LIDAR**

**L'ONF** est intéressé par les données LIDAR (sol et peuplements) sur l'emprise du massif forestier de Haguenau, majoritairement constitué de forêts publiques, pour des raisons d'acquisition des données des peuplements forestiers, de connaissance du réseau hydrographique et pour améliorer la connaissance des vestiges archéologiques afin de les préserver dans la gestion forestière quotidienne.

L'exploitation de ces données au fort potentiel d'amélioration de la connaissance du lien entre l'Homme et la forêt ainsi que leurs perspectives d'utilisation à des fins de gestion et de transmission des savoirs, intéresse **la Ville de Haguenau**.

**La CeA** participe au déploiement des technologies, comme la télédétection LIDAR, ayant trait au développement des territoires.

Dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale et de l'archéologie préventive, ainsi que pour sa consultation lors de l'élaboration des aménagements forestiers, **la DRAC** souhaite disposer d'un outil géoréférencé des sites archéologiques de toutes époques

conservés dans les espaces forestiers de ce territoire. Les données LIDAR permettront de découvrir des nouveaux sites archéologiques dans la zone d'étude.

La zone concernée, retenue dans le cadre de l'attribution du marché pour la réalisation du vol LIDAR, est appelée par la suite « massif forestier de Haguenau » et figure sur la carte jointe en annexe n°1.

### **ARTICLE 3 : Coût de l'opération et participation financière des 4 partenaires**

Le coût global de l'acquisition des données LIDAR sur le « massif forestier de Haguenau » s'élève à **21 200 € HT** soit 25 440 €TTC (tarif retenu dans le cadre du marché public passé par l'ONF à l'automne 2020).

Une demande de subvention a été faite auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour ce projet. Le taux de subvention **s'élève à 30 % du montant HT de la prestation, hors maîtrise d'œuvre réalisée par l'ONF**, soit 6 360 €.

L'ONF s'engage à mettre du personnel à disposition pour la réception et la vérification des données pour un coût estimatif de **5 000 €**. Cette mise à disposition de personnel fait partie intégrante du financement.

| Partenaires                | Montant de la subvention (€) | Montant de la mise à disposition de personnel (MOE) en € | Total (€)     |
|----------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|
| Agence de l'Eau Rhin Meuse | 6 360                        |                                                          | 6 360         |
| DRAC                       | 10 000                       |                                                          | 10 000        |
| CeA                        | 2 799                        |                                                          | 2 799         |
| Ville de Haguenau          | 5 640                        |                                                          | 5 640         |
| ONF                        | 641                          | 5 000                                                    | 5 641         |
| <b>TOTAL</b>               | <b>25 440</b>                | <b>5 000</b>                                             | <b>30 440</b> |

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| <b>Coût total HT</b>      | <b>21 200 €</b> |
| <b>Coût total TTC</b>     | <b>25 440 €</b> |
| <b>Coût total MOE</b>     | <b>5 000 €</b>  |
| <b>Coût global projet</b> | <b>30 440 €</b> |

Après livraison des données LIDAR, l'ONF émettra des factures ou des appels de fond au nom des différents partenaires, correspondant à la somme retenue dans le tableau ci-dessus. L'ONF percevra les fonds correspondants et règlera la totalité du paiement au prestataire incluant sa participation et informera les partenaires du paiement.

## ARTICLE 4 : Engagements techniques et fonctionnels des différents partenaires

Chaque partenaire s'engage à conserver un jeu de ces données.

### 3.1 : Contribution de l'ONF

L'ONF a construit le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP), a organisé l'appel d'offres et la sélection de l'entreprise compétente pour réaliser le vol LIDAR. Le CCTP du marché a été communiqué aux partenaires.

L'ONF, conformément au CCTP, vérifie la conformité des données et transmet les données livrées par le prestataire après vérification de celles-ci, sur des disques durs externes fournis par les partenaires.

L'ONF s'engage à publier les données citées ci-dessous sur la plateforme de diffusion de régional [GéoGrandEst](#)\* sous la [Licence Ouverte version 2.0 \(etalab-2.0\)](#) avec les métadonnées associées conformément à la directive INSPIRE dans le système de projection légal :

- Emprise du vol
- MNT, MNS, MNH : pas de 50 cm, dalles jointives de 1x1 km

Les données brutes associées ci-dessous seront mises à la disposition de toute personne qui en fera la demande, par le moyen convenu entre les deux parties :

- Nuage de points en 4 lots fournis au format las
  - Dalles jointives 500x500 m avec altitude,*
  - Dalles jointives 500x500 m avec hauteur,*
  - Dalles jointives 500x500 m + tampon de 25 m avec altitude,*
  - Dalles jointives 500x500 m + tampon de 25 m avec hauteur.*
- Plan d'assemblage des données livrées / Plan de vol /Trajectographie /Surfaces de contrôle
- Rapport de mission

\*[GéoGrandEst](#) deviendra [DataGrandEst](#) prochainement, les données seront conservées sur la nouvelle plateforme. Les fiches seront également moissonnées sur [geo.data.gouv.fr](#) lorsque le moissonnage sera possible (opération en cours de validation technique).

Les données LIDAR seront livrées avant le 31/12/2021.

### 3.2 : Contribution de l'ensemble des partenaires

Les partenaires liés par la présente convention présenteront à l'ensemble des partenaires financeurs les résultats de l'exploitation de données issues du vol LIDAR.

## **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature afin de couvrir l'acquisition, le traitement et la vérification des données.

## **ARTICLE 6 : Timbre et enregistrement**

La présente convention rédigée en quatre exemplaires originaux est dispensée de timbre d'enregistrement.

Fait en quatre exemplaires à Saverne, le **XXXXX**

Pour l'ONF

Le Directeur de l'Agence Territoriale  
Nord Alsace

Benoît CUILIER

Pour la Ville de Haguenau

Le Maire et par délégation  
La Conseillère déléguée

Françoise DELCAMP

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président

Frédéric BIERRY

Pour la Direction Régionale des Affaires  
Culturelles  
La Directrice

Christelle CREFF-WALRAVENS

## Annexe 1 : Zone d'acquisition des données

